

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT SUR LA REGLEMENTATON
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DES ECOLES**

Le Maire d'ALBA LA ROMAINE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1 ;
VU le code de la route et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28 et R. 412-26 à R. 412-28 ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-1 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 4e partie – signalisation de prescription absolue – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Vu la demande présentée par SOBECA 69134 DARDILLY, le 11 février 2026 pour la pose d'un poteau bois électrique pour le raccordement d'un compteur, Chemin de la Quate 07400 Alba la Romaine. Du 06 mars 2026 au 10 mars 2026.

Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu de régler la circulation des véhicules au droit des chantiers.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation de tous véhicules dans les zones délimitées par SOBECA pourra être adaptée à chaque situation du 06 mars 2026 au 10 mars 2026.

Toutes les mesures devront être prises par SOBECA, pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de SOBECA.

ARTICLE 3 : Dès l'achèvement des travaux, le domaine public sera remis en état.

ARTICLE 4 : L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

ARTICLE 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5 : Il sera transmis à :

- Monsieur le Directeur d'SOBECA

Fait à Alba la Romaine le 17 février 2026

Le Maire,
Pierre LAULAGNET

Par délégué du Maire
L'Adjoint,
Philippe BOUNIARD

